Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260910-DCM202610116-DE

2026/10/116

Commune de RIVES-DU-COUESNON
35 140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la mairie de Rives-du-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 3 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Présents (21) :

M.	LEBOUVIER	David
Mme	GILLETTE	Corinne
M.	ROY	Johann
Mme	GEORGEAULT	Valérie
M.	FROC	Dominique
Mme	PIGEON	Véronique
Mme	KAZUMBA	Lelu
M.	RONDIN	Joachim
M.	CHAPELLE	Mathieu
Mme	VAUTIER	Patricia
M.	HUBERT	Ewen
Mme	TALBOT	Céline

M.	GOGDET	Freddy
Mme	DECORBIN	Sandrine
M.	ROYER	Didier
Mme	LETOURNEUR	Sévrine
M.	JAGU	Thomas
Mme	RIBAULT	Amélie
M.	BRARD	Mickaël
Mme	MARNIER	Anne
Mme	MACÉ	Marine

Absents excusés (6) dont (4) pouvoir :
Monsieur CHARRAUD Michel a donné pouvoir à Monsieur Didier ROYER
Madame JEANNE Aline a donné pouvoir à Madame KAZUMBA Lelu
Monsieur CARRIQUE Ludovic
Madame DELAGE Camille a donné pouvoir à Monsieur JAGU Thomas
Monsieur PASQUET Martin
Monsieur FEUILLET Jean-Claude a donné pouvoir à Madame PIGEON Véronique

Absent (0) :

Secrétaire de séance : Madame Valérie GEORGEAULT

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260910-DCM202610116-DE

OBJET DE LA DELIBERATION 2026.10.116

7 – RESCOPERI phase 1 : avenant n°1 à la mission de CT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 relatif aux délibérations du conseil municipal ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2194-1 et suivants relatifs aux modifications des marchés publics en cours d'exécution ;

Vu la délibération 2023.5.33 en date du 4 mai 2023 portant validation de la phase esquisse et du scénario 1 du projet RESCOPERI,

Vu la délibération 2023.6.38 en date du 22 juin 2023 portant validation de la phase APS du projet RESCOPERI,

Vu la décision du maire n°2023.56 en date du 28 août 2023 relatif à l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre (Désirs d'Espaces Architectes Rennais),

Vu la décision du Maire n° 2023/57 du 28 août 2023 confiant la mission de contrôle technique des travaux d'extension de l'école publique de Saint-Jean-sur-Couesnon à la société SOCOTEC, pour un montant de 8 535,00 € HT ;

Vu la délibération 2026.9.108 en date du 9 juillet 2026 approuvant l'avenant n°1 de prolongation de la mission de contrôle technique confiée à SOCOTEC avec une rémunération complémentaire de 5 040,00 € HT.

Considérant que le marché de contrôle technique prévoit un forfait mensuel applicable à chaque mois de dépassement de la durée contractuelle ;

Considérant que la prolongation des délais du chantier n'est pas imputable au bureau de contrôle indépendant (SOCOTEC), de sorte que la demande de prise en charge de la prolongation présentée par le titulaire est considérée comme légitime ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de conclure un avenant n° 1 portant sur la prolongation de la mission de contrôle technique sur une durée de 14 mois et fixant la rémunération complémentaire correspondante ;

Monsieur le Maire rappelle que, par décision n° 2023/57 du 28 août 2023, la mission de contrôle technique relative à l'extension de l'école publique de Saint-Jean-sur-Couesnon (opération 10025 « RESCOPERI ») a été confiée à la société SOCOTEC pour un montant de 8 535,00 € HT.

Il expose que SOCOTEC prévoit dans son contrat un forfait mensuel par mois de dépassement de la durée contractuelle.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260910-DCM202610116-DE

Par la délibération 2026.9.108 un avenant pour une prolongation de 12 mois a été pris soit une fin de chantier fin décembre 2026.

Concernant le retard sur le chantier, un accord a été trouvé avec la maîtrise d'œuvre lors de la réunion du 02/07/2026. La fin de chantier est prévue pour fin février 2027 soit 14 mois.

Il convient donc d'annuler et de remplacer la délibération 2026.9.108.
Un accord a été trouvé pour diviser le tarif par deux. En effet, compte tenu du ralentissement du chantier dû aux divers aléas, l'entreprise a espacé ses visites.

Le coût complémentaire s'établit à 420,00 € HT par mois supplémentaire × 7 mois, soit un total de 2 940,00 € HT.

La prolongation des délais n'étant pas imputable au bureau de contrôle indépendant (SOCOTEC), la demande est considérée comme légitime.

CONDITIONS FINANCIÈRES DE L'AVENANT N° 1	
Titulaire	SOCOTEC — Agence Construction Rennes, Immeuble Le Noven, 318 route de Fougères, 35706 Rennes
Objet de l'avenant	Prolongation de la mission de contrôle technique — application du forfait mensuel prévu au marché pour dépassement de la durée contractuelle
Forfait mensuel	420,00 € HT par mois supplémentaire
Durée de la prolongation	14 mois (facturation de 7 mois)
Montant de l'avenant n° 1	**2 940,00 € HT — soit 3 528,00 € TTC**
Montant initial du marché	8 535,00 € HT (décision du Maire n° 2023/57)
Nouveau montant du marché	**11 475,00 € HT — soit 13 770,00 € TTC**
Incidence de l'avenant	+ 34,45 % du montant initial — modification prévue au marché initial sous forme d'une clause de prix pour prolongation de délai (forfait mensuel), relevant de l'article R.2194-1 (1°) du Code de la commande publique et non soumise, à ce titre, au plafond de 50 %
Imputation budgétaire	Opération 10025 « RESCOPERI »

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260910-DCM202610116-DE

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération [illegible] 2026 ;

APPROUVE l'avenant n° 1 de prolongation de la mission de contrôle technique confiée à SOCOTEC, avec une rémunération complémentaire de 2 940,00 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'opération 10025 « RESCOPERI » ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux formalités administratives et comptables nécessaires, et notamment à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jours,
mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,

Le Maire,
David LEBOUVIER

Le secrétaire de séance,
Valérie GEORGEAULT